

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de la Sarthe
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Convocation

Date de la convocation : 17/06/2024

Date de l'affichage convocation : 17/06/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 28/06/2024

Publiée ou notifiée le : 28/06/2024

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 22

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre total votants : 25

L'an deux mil vingt-quatre, vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes BATAILLE, GEORGET, LEGER, et MM AMY, AVRIL, BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LE BOUFFANT, LORIOT, LOYAU, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes ALLAIRE, MARTIN, MM ABRAHAM, ALLARD, BIGNON, BOUGAS, HURTELOUP, LEESCHAEVE, MOURIER, PAQUET.

Pouvoir :

Monsieur MOURIER donne pouvoir à Monsieur GUILLON,
 Madame ALLAIRE donne pouvoir à Madame RIBOUILLEAULT,
 Madame MARTIN donne pouvoir à Monsieur LORIOT.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

**Délibération 2024 – 25 :
 RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA SPL**

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le représentant du Syndicat Mixte du Val de Loir au conseil d'administration, nommés le 15/02/2022 présente un rapport écrit devant le comité syndical du Syndicat Mixte du Val de Loir.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la Société Publique Locale TRI VAL DE LOIR(E) agit en conformité avec les positions et les actions engagées par le Syndicat Mixte du Val de Loir.

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis à l'ensemble des collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

Le présent rapport étant le premier des rapports « annuel » élaborés, certains points seront détaillés chronologiquement depuis la création de la SPL. Les rapports des années suivantes ne nécessiteront alors pas de revenir sur ces détails.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les termes du rapport annuel des mandataires de la SPL.

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Pour extrait, copie conforme,

Le secrétaire de séance,

J-C. AMY,



Pour extrait, copie conforme,

Le Président,

F. OLIVIER



SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE